

## ADMINISTRATION

### SERVICES DÉCONCENTRÉS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 5 mai 2009 relatif à la nomination des membres du jury du diplôme de santé publique sanctionnant la formation des médecins inspecteurs de santé publique, promotion 2008-2009**

NOR: SASG0930472A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et la ministre de la santé et des sports,

Vu le décret n° 91-1025 du 7 octobre 1991 relatif au statut particulier des médecins inspecteurs de santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 avril 1997 relatif à la formation des médecins inspecteurs de santé publique, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 1997 relatif au diplôme de santé publique, et notamment son article 5,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du jury du diplôme de santé publique sanctionnant la formation des médecins inspecteurs de santé publique, promotion 2008-2009 :

Mme Françoise SCHAETZEL, inspectrice générale des affaires sociales, présidente du jury ;

M. Christian LAHOUTE, médecin inspecteur régional, direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Nord - Pas-de-Calais ;

Mme Christine BARBIER, médecin inspecteur régional adjointe, direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France ;

M. Serge GRUBER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan ;

M. Emmanuel RUSCH, professeur des universités, praticien hospitalier, département information médicale, centre hospitalier universitaire, Tours ;

M. Laurent GERBAUD, professeur des universités, praticien hospitalier, service de santé publique, centre hospitalier universitaire, Clermont-Ferrand ;

M. Patrick TRIADOU, maître de conférences des universités, praticien hospitalier, direction de la qualité, hôpital Necker, Paris ;

Mme Christel BEAUCOURT-LOUART, maître de conférences des universités, université Lille-I.

#### Article 2

Le secrétariat du jury est assuré par l'École des hautes études en santé publique.

#### Article 3

La directrice de l'administration générale, du personnel et du budget est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères chargés de la santé et de la solidarité.

Fait à Paris, le 5 mai 2009.

Pour les ministres et par délégation :  
*Le sous-directeur des statuts  
et du développement professionnel et social,*  
E. WAISBORD